

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 6 mars 2020

Présents E.Eicher, bourgmestre
R.Braquet, échevin
G.Michels, échevin

Absents Assiste : D. Schroeder, secrétaire
a)excusé: -
b)sans motif: -

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 09.03.2020 au 09.09.2020 – rue du Parc à Clervaux

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant le projet de réaménagement de la « place Benelux » à Clervaux, il y a lieu d'autoriser la circulation routière dans les deux sens sur le tronçon de la « rue du Parc » qui est marqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation et ceci à partir du 9 mars 2020 au 9 septembre 2020 ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison du projet de réaménagement de la « place Benelux » à Clervaux, la circulation routière sera autorisée dans les deux sens sur le sur le tronçon de la « rue du Parc » qui est marqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation et ceci à partir du 9 mars 2020 au 9 septembre 2020.

Art. 2. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

